

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 19 mars 2025

Date de publication : 27 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mars à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le dix-neuf mars, se sont réunis à la mairie en séance publique, sous la présidence de Régis Forveille, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pouriel, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoit Pharis, Alain Dupont, Brigitte Gilles, Jérôme Poignand Laetitia Lefeuvre et Samuel Bonnabesse.

Etait absente excusée : Mme Christelle Le Guyader qui a donné pouvoir à Mme Laetitia Lefeuvre pour voter en son nom.

Etait absente non excusée : Mme Julie Foucteau

Madame Magalie Pouriel a été élue secrétaire.

11-2025 – Service enfance jeunesse : modification du tarif d'un camp d'été pour l'année 2025

Monsieur le maire rappelle que, par délibération du 7 novembre 2023, le Conseil municipal a fixé les tarifs du service enfance jeunesse en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024. Toutefois, le camp proposé pour les enfants de 8 à 10 ans ne comptera, en 2025, que 4 journées dont 3 nuitées au lieu de 5 journées et 4 nuitées. Il est donc proposé au conseil municipal de réviser le tarif de ce camp pour l'année 2025 comme indiqué ci-dessous.

TARIFS ALSH	<u>Séjour</u> 8-10 ans (3 nuitées)
Tranche 1 <i>QF < à 600</i>	112 €
Tranche 2 <i>QF de 601 à 900</i>	116 €
Tranche 3 <i>QF de 901 à 1200</i>	120 €
Tranche 4 <i>QF de 1201 à 1500</i>	124 €
Tranche 5 <i>QF > à 1500</i>	128 €

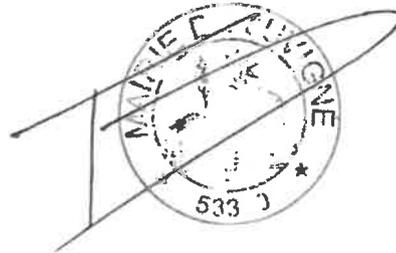
**Pour les années suivantes, les tarifs votés en 2024 s'appliqueront.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.**

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an dits

Pour copie conforme,

Le Maire

Régis FORVEILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 19 mars 2025

Date de publication : 27 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents ~~12~~

Votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mars à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le dix-neuf mars, se sont réunis à la mairie en séance publique, sous la présidence de Régis Forveille, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pouriel, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoit Pharis, Alain Dupont, Brigitte Gilles, Jérôme Poignand Laetitia Lefeuvre et Samuel Bonnabesse.

Etait absente excusée : Mme Christelle Le Guyader qui a donné pouvoir à Mme Laetitia Lefeuvre pour voter en son nom.

Etait absente non excusée : Mme Julie Foucteau

Madame Magalie Pouriel a été élue secrétaire.

12-2025 : Vote des taux des impôts locaux

Monsieur le maire indique que, pour les motifs exposés et approuvés lors de la réunion de conseil du 5 février, il est proposé au conseil municipal d'appliquer une augmentation de 3.3% sur les taux des impôts locaux, à compter de l'année 2025, qui seraient donc fixés comme suit :

- Foncier bâti : 45.96% (au lieu de 44.49%)
- Foncier non-bâti : 36,80% (au lieu de 35.62%)
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 17.98% (au lieu de 17.41%)

Ce qui porterait le produit attendu nécessaire pour boucler le budget à 651.782 € au lieu de 611.650 € en 2024, soit une augmentation de 6,56% au total, incluant l'augmentation de 3.15% des bases d'imposition calculées par l'Etat (630.924 € contre 611.650 € en 2024)

Par ailleurs, le montant des allocations compensatrices versées par l'Etat s'élève à 103.024 € contre 101.842 € en 2024, soit une augmentation de 1.16%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités publiques et notamment l'article L.2121-29 et les articles L.2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le budget primitif 2025 de la commune de Juvigné, à l'unanimité, décide d'augmenter les taux des taxes à hauteur de 3.3% qui seront donc fixés comme suit à compter de l'année 2025 :
Foncier bâti : 45.96%, Foncier non bâti : 36.80%, Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17.98 %.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits

Pour copie conforme,

Le Maire

Régis FORVEILLE





COMMUNE : 123 JUVIGNE
 ARRONDISSEMENT : 53 LAVAL
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC MAYENNE

FINANCES PUBLIQUES

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition provisionnelles 2025 4	Produits référence 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	944 572	44,49	114,02	981 400	436 625	45,96	451 051
Taxe foncière non bâties (TFNB)	504 919	35,62	124,05	514 000	183 087	36,80	189 154
Taxe d'habitation (TH)	76 408	17,41	55,10	64 400	11 212	17,98	11 579
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	630 924	630 924		651 882
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2025	Taux de majoration voté 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	45,96	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	651 882 = 1033059 / 630 924	36,80	
Taxe d'habitation (TH)	Produit total de référence (total colonne 5)	17,98	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	To
	109 843			103 024	0	0	1 377	1

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	651 882	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	214 244	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	866 026
---	---------	---	---	---------	---	---	---------

A LAVAL
 Le 14 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances publiques,
 DOMINIQUE MAURESMO

Le 26 Mars 2025
 Pour la Préfecture de la Mayenne,
 H. Néel

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
 Reçu en préfecture le 27/03/2025
 Publié le
 ID : 053-215301235-20250326-12_25VOTETAUX-DE

COMMUNE : 123 JUVIGNE
ARRONDISSEMENT : 53 LAVAL
TRÉSORERIE OU SGC : SGC MAYENNE

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 053-215301235-20250326-12_25VOTETAUX-DE

1. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES		2. BASES EXONEREES		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		4. PRODUITS PREVISIONNELS IFER ET PYLONES	
DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
ère bâtie :	1 381	a. Par le conseil municipal				b. Centrales électriques	
es de condition modeste	0	b. Par la loi		241 655		c. Centrales photovoltaïques	
habilitation, QPPV, Mayotte	79 127	Taxe foncière non bâtie :				d. Centrales hydrauliques	
industriels	87	a. Par le conseil municipal		90 485		e. Centrales géothermiques	
ts sociaux	22 429	b. Par la loi (terres agricoles)				f. Transformateurs électriques	
		c. Par la loi (autres)				g. Stations radioélectriques	
		Cotisation foncière des entreprises				h. Installations gazières et autres	
Taxe foncière non bâtie		a. Par le conseil municipal				i. Taxe sur les pylônes	
Taxe d'habitation :		b. Par la loi				5. RÉFORMES FISCALES	
a. Dotation pour perte de THLV	>>>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION		a. TVA prév. (compensation TH)		>>>	
b. Mayotte	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées		64 400		b. TVA prév. (comp. CVAE)	
		b. Logements vacants soumis à la THLV		>>>		c. Coefficient correcteur	
Cotisation foncière des entreprises :		c. Bases dégrévées hors locaux vacants		12 999		d. Taux FB commune 2020	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	d. Bases dégrévées locaux vacants				e. Taux FB département 2020	
b. Base minimum		e. Bases dégrévées majo THS					
c. Locaux industriels							
d. Autres allocations							

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX		6.1. TAUX PLAFONDS		6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :	national	11	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)	15	Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	25,59	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :	
		départemental	12					a. National	>>>
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	13	14	Taux maximum :		a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>	Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	13	14	a. Tx moy. 75% départemental	12,48	b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>		
Taxe d'habitation (TH)	23,88	13	14	b. Taux maximum de la majo	>>>		>>>		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	13	14		>>>		>>>		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 19 mars 2025

Date de publication : 27 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents 12

Votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mars à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le dix-neuf mars, se sont réunis à la mairie en séance publique, sous la présidence de Régis Forveille, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pouriel, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoit Pharis, Alain Dupont, Brigitte Gilles, Jérôme Poignand Laetitia Lefevre et Samuel Bonnabesse.

Etait absente excusée : Mme Christelle Le Guyader qui a donné pouvoir à Mme Laetitia Lefevre pour voter en son nom.

Etait absente non excusée : Mme Julie Foucteau

Madame Magalie Pouriel a été élue secrétaire.

13-2025 : Budget commune 2025

Sur rapport et proposition du maire, vu la réunion de la commission des finances du 15 mars, après en avoir délibéré, Monsieur Régis Forveille, maire, dont l'épouse est membre d'une association, n'ayant pas participé aux débats ni au vote des subventions versées aux associations, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget 2025 tel que présenté par Monsieur le Maire.

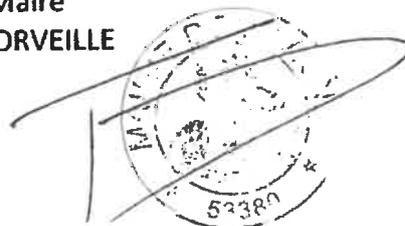
- Autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits

Pour copie conforme,

Le Maire

Régis FORVEILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 19 mars 2025
Date de publication : 27 mars 2025
Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents ¹²
Votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mars à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le dix-neuf mars, se sont réunis à la mairie en séance publique, sous la présidence de Régis Forveille, Maire.

Etaients présents : Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pouriel, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoit Pharis, Alain Dupont, Brigitte Gilles, Jérôme Poignand Laetitia Lefevre et Samuel Bonnabesse.

Etait absente excusée : Mme Christelle Le Guyader qui a donné pouvoir à Mme Laetitia Lefevre pour voter en son nom.

Etait absente non excusée : Mme Julie Foucteau

Madame Magalie Pouriel a été élue secrétaire.

14-2025 – Budget annexe du lotissement le Rocher 2025

Sur rapport et proposition du maire, le conseil municipal, vu la réunion de la commission des finances du 15 mars, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le budget annexe du Lotissement le Rocher 2025 tel que présenté par Monsieur le maire
- Accepte le devis OKARÉ (ex bureau Servicad, maître d'œuvre) concernant l'étude de la mise en œuvre de la viabilisation 2^{ème} phase du lotissement le ROCHER. Dans un premier temps, il lui sera demandé de mettre à jour les plans d'aménagement et l'estimation des travaux (coût 2.350 € HT) afin de permettre à une prochaine équipe municipale de pouvoir budgétiser ces travaux.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits

Pour copie conforme,

Le Maire

Régis FORVEILLE

